

**A la population meurtrie.**

Au moment où nous pleurons des centaines de morts, victimes des bombardements de Lisieux et dans d'autres villes de l'Arrondissement, au moment où la Normandie devient un champ de bataille et où les ruines s'accumulent sur notre malheureux pays, je demande à tous de demeurer disciplinés, unis et solidaires dans la souffrance.

Nous devons, les uns et les autres, à la place qui nous est assignée, tout faire pour assurer la protection des sinistrés, adoucir leur sort, sauver les femmes et les enfants.

Nous ne le pourrons que si nous nous donnons de tout cœur à cette œuvre d'entraide qui peut, seule, atténuer nos malheurs.

Je compte sur le patriotisme, le courage et la charité de tous pour nous aider.

Le Sous-Préfet : P. ROSSILLON.

**Services Administratifs.**

Ecole Maternelle Cité Jardin

SALLE 1 : Secrétariat de la Mairie ; Ravitaillement Général des Communes ; Cartes Familiales de rationnement et Cartes de Sinistrés *pour les personnes restées à Lisieux.*

**COMPTABILITÉ**

Nota : Les secours aux sinistrés restés à Lisieux sont payables au Bureau du Receveur Municipal à la Banque de France, sur production de la carte de sinistré.

SALLE 2 : Perceptions de Saint-Jacques et Saint-Désir.

Les services de ces perceptions fonctionnent comme précédemment sans aucune restriction tous les jours de 9 h. 30 à 12 h. et de 14 h. 30 à 16 heures.

SALLE 3 : Service Réfugiés et Croix-Rouge (Renseignements aux Familles).

Les Services de la Sous-Préfecture fonctionnent Chemin de Coquainvillers.

Les Services de la CAISSE D'ÉPARGNE fonctionnent le Mercredi et le Samedi (Ecole Maternelle Cité-Jardin)

**Fonctionnement des Services Médicaux.**

Dispensaire Docteur Lesigne

3, Boulevard Emile-Demagny, Lisieux

*Consultations Médicales Gratuites* pour les sinistrés, tous les matins, à 10 heures (Dimanche excepté).

*Vaccinations Antityphiques*

Croix Rouge Française, Comité de Lisieux

Dispensaire Docteur Lesigne

*Distribution d'objets de Layette*

tous les matins à 11 heures

**CENTRES D'ACCOUCHEMENTS**

Des centres ont été créés à :

Ouilly-du-Houley — Marolles — Hermival

Glos — Le Mont-Lion — Catellier

Les femmes enceintes sur le point d'accoucher devront se diriger sur l'un de ces centres selon leur lieu de repliement.

**Ravitaillement Général.**

Après les terribles événements subis par la région de Lisieux, les services du Ravitaillement Général se sont efforcés, au milieu de difficultés sans nombre, d'assurer avec le maximum de rapidité, un approvisionnement relativement normal.

*Une Carte Provisoire de Rationnement* a été établie dont la possession est obligatoire pour la perception des denrées. La population est invitée à se renseigner dans les Mairies et à lire attentivement les affiches concernant cette carte.

Le Ravitaillement Général continuera ses efforts incessants et cherchera dans toute la mesure du possible à améliorer, tout au moins à maintenir les rations qui ont du être fixées compte tenu des stocks existants et d'une certaine durée de la situation présente.

**ATTENTION !** Votre carte normale de rationnement doit être conservée.



### **Avis important aux sinistrés et Réfugiés**

La Ville de Lisieux vient de subir un épouvantable bombardement.

Le nombre des réfugiés est grand.

Les Services Publics et les bonnes volontés s'efforcent malgré des difficultés très graves et quelquefois presque insurmontables à parer à tous les besoins nouveaux résultant de cette catastrophe.

Il nous a paru indispensable de résumer tous les droits et avantages des sinistrés et réfugiés afin d'éviter d'inutiles réclamations et démarches. Tout d'abord vous devez vous faire inscrire, si cela n'est déjà fait, à la mairie de la commune où vous êtes réfugié.

Le Maire de cette commune, et lui seul, est chargé d'assurer votre ravitaillement selon les instructions qu'il a reçues.

Si vous avez été blessé les soins médicaux et chirurgicaux sont donnés gratuitement aux postes sanitaires qui ont été organisés et dans les hôpitaux publics.

Vous pouvez, le cas échéant, bénéficier d'une pension d'invalidité.

En cas de décès un remboursement de frais d'obsèques d'un montant maximum de 1.000 fr. est prévu sur demande à la Sous-Préfecture. La veuve avec des enfants mineurs, les ascendants s'ils étaient à charge du décédé peuvent bénéficier d'une pension.

Si votre foyer ou vos biens ont été atteints, en plus de l'hébergement gratuit vous devez obtenir des biberons et layettes pour les enfants, des vêtements (effets et accessoires, lingé).

Dès que le bureau des sinistrés va fonctionner dans votre mairie on vous établira une carte provisoire de sinistré à *conserver précieusement*.

Toute personne dont le logement est inhabitable va recevoir un secours d'urgence de 1.000 fr. Un secours complémentaire de 500 fr. sera ultérieurement attribué si votre habitation est complètement détruite.

Vous pourrez aussi percevoir dans certains cas une indemnité journalière de logement, chauffage et éclairage d'environ 3 fr.

Une allocation destinée à compenser la destruction de votre mobilier vous sera octroyée suivant un barème fixé.

Les sinistrés et réfugiés déclarés nécessaires percevront une allocation journalière pendant les

3 premiers mois, soit 19 fr. par isolo et chef de famille plus 15 fr. par membre de la famille à charge.

Des prêts d'honneur pourront être consentis par le Secours National.

Un service de protection moral et sanitaire fonctionne.

Les vieillards pourront percevoir dans deux cas prévus en plus des allocations un secours de 300 fr. par mois.

En cas d'évacuation individuelle vers un autre domicile il faudra vous procurer un certificat d'hébergement signé par le Maire.

Dans tous les cas vous continuerez à bénéficier dans les conditions habituelles des allocations familiales et de salaire unique si vous en êtes titulaire.

Pour tous renseignements et précisions complémentaires s'adresser au Bureau des Sinistrés de la Mairie.

Tous ces avantages financiers seront réglés par les Percepteurs et Chefs de secteur des Réfugiés.

---

*Dans tous les lieux de repliement et particulièrement dans les fermes où sont installés des groupes de réfugiés, des tranchées-abri devront être creusées en prévision de combats dans cette région. Les propriétaires de fermes qui s'y refuseraient seront passibles de sanctions.*

---

### **Conseils d'Hygiène.**

Ne buvez pas d'eau dont vous ne connaissez la provenance et la qualité.

Pour les nourrissons et pour les jeunes enfants faites la bouillir.

Faites bouillir le lait.

N'utilisez pas les terrains proches de la source pour y creuser des feuillées, ou y déposer des fumiers.

---

### **Avis aux familles de travailleurs en Allemagne**

Sous réserve des possibilités d'acheminement, des cartes de correspondance rapide peuvent être établies afin de rassurer les ouvriers des familles sinistrées exclusivement.

S'adresser à la Sous-Préfecture.